



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VOUGY

Date : 12 juillet 2018
Secrétaire : Laurence THIBERGE
Convocation : 5 juillet 2018

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
AVOGADRO M.	✓	<input type="checkbox"/>	MASSAROTTI Y.	✓	<input type="checkbox"/>	SIMONIN M.	✓	<input type="checkbox"/>
AZZOPARDI K.	✓	<input type="checkbox"/>	MENEGON D.	✓	<input type="checkbox"/>	SOLLIET A.	<input type="checkbox"/>	✓
CACHEUX S.	✓	<input type="checkbox"/>	PÉPIN N.	✓	<input type="checkbox"/>	THIBERGE L.	✓	<input type="checkbox"/>
DUCROUX E.	✓	<input type="checkbox"/>	REVIL G.	✓	<input type="checkbox"/>	TINJOU D.	✓	<input type="checkbox"/>
LAUREN SON D.	✓	<input type="checkbox"/>	SARREBOUBÉE C.	✓	<input type="checkbox"/>	VOTTERO C.	✓	<input type="checkbox"/>

Retirer - Ordre du Jour

Madame la Première Adjointe au Maire demande à l'assemblée de retirer un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Convention programme local de soutien à l'agriculture

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retirer ce point à l'ordre du jour.

Approbation du Compte Rendu du 15/05/2018

Le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu

1) Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle A 182 appartenant aux consorts BREFFAT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le plan identifiant le terrain à acquérir, parcelle cadastrée A 182 d'une surface de 4 546 m² au lieu-dit « Le rocher noir »,

CONSIDERANT que les consorts BREFFAT représentés par Madame MORTREUX Anne-Marie, par courrier du 16 juin 2018, proposent à la commune d'acquérir pour un euro symbolique ladite parcelle,

CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle boisée permettra d'en assurer l'entretien,

CONSIDERANT sa situation et son classement en zone naturelle et espace boisé, ce terrain peut être acquis pour un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle A 182 d'une surface de 4 546 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

2) Acquisition à de la parcelle A 1814 appartenant à la Sarl Vougine

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le plan identifiant le terrain à acquérir, parcelle cadastrée A 1814 d'une surface de 1 943 m² au lieu-dit « Les crues »,

CONSIDERANT que suite à la vente des lots par le promoteur des bâtiments construits sur la parcelle A 1811 situé au 688 rue de la Chapelle, il reste un terrain non constructible, cadastré A 1814, faisant parti de la copropriété dont la Sarl Vouguine en est propriétaire,
CONSIDERANT que la Sarl Vouguine, par courrier du 04 mai 2018, propose à la commune d'acquérir à titre gratuit ladite parcelle,
CONSIDERANT que l'acquisition de cette parcelle permettra d'en assurer l'entretien,
CONSIDERANT sa situation et son classement en zone naturelle, ce terrain peut être acquis à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit la parcelle A 1814 d'une surface de 1 943 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

3) Convention de participation financière aux travaux d'aménagement des locaux de l'harmonie intercommunale d'Ayze, Bonneville, Vougy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006.001 du 01 janvier 2006 portant création du syndicat intercommunal à la carte STEP/ SM3A/ Harmonie ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Ayze, Bonneville et Vougy ont adhéré à la compétence à la carte Harmonie auprès du syndicat mixte H2EAUX ;

CONSIDERANT l'aménagement des locaux de l'Harmonie Intercommunale d'Ayze, Bonneville et Vougy ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 60 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir les charges de l'ouvrage entre les collectivités s'agissant des frais des études et des travaux relatifs aux aménagements des locaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de participation financière à intervenir avec les Communes d'Ayze, de Bonneville et de Vougy portant sur l'aménagement des locaux de l'Harmonie Intercommunale ;

APPROUVE les modalités de versements prévoyant la participation par commune suivante :

- Bonneville : 50 000 € TTC ;

- Ayze : 5 000 € TTC ;

- Vougy : 5 000 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

A l'unanimité.

4) Convention avec la Caisse d'Epargne - Bons nouveaux nés

Le conseil Municipal par délibération n°2015-20 du 25 mars 2015, acceptait la convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, permettant la distribution de « bons naissance » et fixait la participation communale à 10 €uros par nouveau-né.

Madame la Première Adjointe au Maire, rappelle que ces bons sont remis aux familles résidant sur le territoire communal qui ont accueilli un nouveau-né au cours de l'année. Cette convention permet, pour l'ouverture d'un livret A auprès d'une agence de la Caisse d'Epargne, de bénéficier d'une participation financière de la Caisse d'Epargne d'un montant de 20 € et d'une participation financière pour la commune d'un montant de 10 € versés directement sur le livret A de l'enfant.

Madame la Première Adjointe au Maire, propose de modifier notre participation financière à 30 €uros par nouveau-né. Il est alors nécessaire de procéder à une nouvelle convention de partenariat afin de matérialiser les obligations de chacune des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la participation communale à 30 €uros par nouveau-né.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

5) Participation financière - voyage d'étude Lycée Guillaume FICHET

Madame la Première Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention émanant du lycée Guillaume Fichet a été présentée pour un voyage d'étude en Slovénie et Croatie du 15 octobre 2018 au 20 octobre 2018. Un élève concerné par ce voyage est domicilié dans la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ET FIXE la subvention attribuée, à la somme de 70 €uros pour le voyage d'étude en Slovénie et Croatie.

Séance levée à 21h20

